



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité
Département de la Dordogne,
Arrondissement de Sarlat

ARRETE MUNICIPAL

N° : 246/2025

Objet: réfection toiture- 20 rue Eugène Leroy - Ent BRUCHON-BERGIER

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTIGNAC-LASCAUX,

VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU la demande d'autorisation de l'entreprise BRUCHON-BERGIER pour interdire la circulation automobile dans les rues Eugène Leroy, Pont Pichou et rue des Tanneries du 01 au 20 décembre 2025 afin d'effectuer une réfection de toiture sur l'immeuble sis au N°20,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire les dispositions nécessaires de nature à assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

A R R È T E

ARTICLE 1 : la circulation automobile sera interdite du 01 au 20 décembre 2025 de 08h00 à 17h30 :

- Rue Eugène Leroy
- Rue du Pont Pichou
- Rue des Tanneries

ARTICLE 2 : l'entreprise BRUCHON-BERGIER est autorisée à installer un échafaudage contre l'immeuble pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : la signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place, maintenue et déposée par l'entreprise.

ARTICLE 4: le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Toute infraction à cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : MM. le directeur général des services de la mairie de Montignac-Lascaux, le chef de brigade de gendarmerie, le chef de la police municipale, le responsable des travaux de l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montignac-Lascaux le 27 novembre 2025

LE MAIRE
Laurent MATHIEU

